

POGNON ET NEUTRALISATION ! NEUTRALISER, CELA RAPPORTE À QUI ?



Quand on lui parle neutralisation, le collectionneur se met en colère : non seulement la neutralisation transforme désormais l'arme en « immonde morceau de ferraille » lui faisant perdre tout intérêt pédagogique et historique, mais le prix qu'il doit payer pour ce désastre est au-dessus de ses moyens. Alors va-t-il s'abstenir ?

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Tout a commencé avec l'Europe à l'initiative de Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'Intérieur¹, prise fin 2015, à la suite des attentats terroristes. On a voulu nous faire croire qu'ils avaient été commis avec des armes neutralisées remises en état. Alors qu'au Bataclan, il s'agissait d'armes issues de trafics et à l'Hyper Cacher d'armes transformées à blanc, beaucoup plus faciles à remettre en état qu'une arme neutralisée.

Alors, la consigne a été donnée en sous-main aux fonctionnaires français en poste à la Commission européenne, de travailler à l'unification des modes de neutralisation des armes à feu dans tous les États de l'UE. Ceci, bien que les armes neutralisées n'aient pas été impliquées dans ce terrible drame. Faut-il y voir le signe d'une totale incompétence qui a conduit les responsables à confondre « armes à blanc » et « armes neutralisées » ? A moins que l'on ait sauté

1) Règlement d'exécution UE 2015/2403 de la Commission du 15 décembre 2015.



Les barilletts des revolvers ne tournent plus, les chiens sont bloqués et rien n'est démontable de la plaque de recouvrement aux plaquettes.

sur le prétexte pour avoir la peau des armes neutralisées et embêter les collectionneurs ?

Comme si cela ne suffisait pas, la Commission a imposé que les armes neutralisées soient soumises à déclaration avec production d'un certificat médical. C'est vraiment le comble du ridicule pour des armes qui n'en sont plus. La commission en a profité pour aggraver la neutralisation en imposant des mutilations internes, d'ailleurs impossibles à vérifier puisque les armes

sont devenues indémontables et n'ont plus aucun fonctionnement mécanique. Ainsi, on a abouti à des pièces de métal ayant la silhouette d'une arme mais ne présentant plus aucun intérêt pédagogique pour qui souhaiterait en étudier le fonctionnement. Même si elles ressemblent encore extérieurement à des armes, ces ferrailles inertes sont en fait devenues de simples presse-papiers.

Un prix inaccessible

Une des conséquences les plus importantes de ces opérations techniques est l'augmentation du coût de la neutralisation, désormais devenu prohibitif (voir ci-contre). Ainsi le prix de la neutralisation des armes légères est passé de 50 € en 2006 à près de 200 € en 2019. Il en est de même pour le coût de la neutralisation des canons de char dont le prix est passé d'environ 200 € en 2006 à près de 1 700 € en 2019.

En France, la neutralisation reste le monopole du Banc d'épreuve de St-Etienne. Cette neutralisation est obligatoire lorsque l'arme déjà neutralisée antérieurement au 8 avril 2016 change de main, soit par la vente, la donation ou lors d'une succession. Le collectionneur est de fait l'otage de cette situation. Il n'a pas d'autre choix que de se soumettre.

Provoque le marché noir

Mais devant un tel désastre financier et matériel, beaucoup choisissent le « marché noir » et s'échangent les armes de la main

LES TARIFS

Les chiffres sont TTC, auxquels il faut ajouter éventuellement les frais de manutention, d'emballage et de port retour pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros :

	2009	2017	2019
Arme d'un calibre inférieur à 12 mm	73 euros		
Arme longue basculante ou à répétition manuelle		78 euros	123 euros
Arme de poing, Fusil assaut, semi-auto, mitrailleur ou PM.		120 euros	193 euros
Armes d'un calibre entre 12 mm et 20 mm	174 euros		
Armes d'un calibre entre 12 mm et 14,5 mm		260 euros	266 euros
Calibres supérieurs à 20 mm (correspond aux systèmes d'armes embarqués). *	242 euros	614 euros	1656 euros
Frais de création du dossier client.	17 euros	18 euros	19 euros

*Les prix 2017 et 2019 sont extraits de devis.

à la main. Comme cela, pas de facture à payer, pas d'enregistrement à la préfecture et pas de certificat médical à produire.

Cette situation est totalement contre-productive. Jusqu'alors, lorsqu'un grand père voulait se débarrasser du pistolet automatique 6,35 conservé dans sa table de nuit depuis plus de 70 ans, il l'apportait chez l'armurier. Ce dernier lui en donnait quelques dizaines d'euros et revendait l'arme à des collectionneurs après que le banc d'épreuve de Saint-Etienne l'ait neutralisée. Aujourd'hui, un armurier refusera d'acheter une arme dans ces conditions, du fait que le prix de la neutralisation sera supérieur à la valeur de revente du PA neutralisé. Bien au contraire : il réclamera plus de 50 € au détenteur du pistolet pour le détruire réglementairement ou le faire détruire par le Banc d'épreuve. Alors le grand-père remportera son arme et s'en débarrassera de façon illégale : vente au premier venu, mise en déchetterie ou don aux petits enfants. La sécurité publique est perdante dans cette situation.

Pourquoi un tel prix ?

Il y a plusieurs raisons à cela.

- D'abord, les opérations techniques sont devenues plus compliquées et l'outillage qui s'use très vite est fort coûteux.

- Mais, surtout, la situation de monopole qui résulte de la délégation de service public dont le Banc d'épreuve est le seul à bénéficier en France, permet de décider arbitrairement des tarifs. Bien entendu, il s'agit d'une politique à courte vue qui n'aura à terme comme seul effet que de tarir le nombre de clients pour la neutralisation.

Mais il y a une raison plus profonde, ce sont les résultats comptables de la Chambre de Commerce et d'Industrie à laquelle appartient le Banc national d'épreuve. Entre 2014 et 2019, elle a subi une baisse fiscale de 60 %, si bien « *qu'elle n'a pas d'autre choix que d'optimiser ses propres ressources* ». Ainsi, on peut lire dans le compte rendu de l'AG 2018 de la CCI² : « ... *Le ministre dit que les CCI métropolitaines n'auront pas de mal à facturer leurs services.* »

Et dans le compte rendu de l'AG 2019 on découvre « *une augmentation pour le Banc national d'épreuve de 120 K€.* » Comment cela a-t-il été possible ? Tout simplement parce que « *la CCI a demandé à un cabinet conseil de l'accompagner afin de bâtir un business model plus performant, plus agressif* » et « *le BNE reste un service commercial* ». « *Le président est conscient que cette augmentation incontournable ne sied pas à certains marchands d'armes* » (il parle des fabricants de la région de St-Etienne). « *Cependant, il faut que chacun comprenne que les réductions de ressource fiscale ont des conséquences fortes sur l'activité de la CCI.* » Cette décision a été adoptée par 70 votes positifs et 29 abstentions.

Nous comprenons que les caisses de la CCI soient vides et que ce sont les collectionneurs qui les remplissent.

Notre intervention ?

Nous avons donc écrit au Premier ministre avec copie aux ministres de l'Intérieur, de

2) Les liens des AG de la CCI se retrouvent sur le site www.armes-ufa.com article n° 2464.

L'ÉQUIVALENCE DES NEUTRALISATIONS ÉTRANGÈRES ET LANGUE DE BOIS

La directive a vait faussement prévu une équivalence possible (*) avec cette précision : « *Les États membres peuvent notifier à la Commission dans un délai de deux mois suivant le 13 juin 2017 leurs normes et techniques nationales de neutralisation appliquées avant le 8 avril 2016, en exposant les raisons pour lesquelles le niveau de sécurité garanti par ces normes et techniques nationales de neutralisation est équivalent à celui garanti par les spécifications techniques de neutralisation des armes à feu énoncées à l'annexe I du règlement d'exécution tel qu'applicable au 8 avril 2016.* » (**). Cela était une « *fausse bonne possibilité* », c'est peut-être cela la démagogie européenne ?

(*) Ce qui était impossible puisque les normes techniques étaient nouvelles et drastiques.

(**) Art 10 ter §4 directive 91/477 consolidée.



la Défense, de l'Industrie, des Finances, à la DGA et au SCA³.

Notre demande est toute simple :

- soit exiger du Banc national d'épreuve de Saint-Etienne qu'il réduise très significativement ses tarifs prohibitifs,

- soit ouvrir à la concurrence l'opération de neutralisation. Dans de nombreux États européens elle est effectuée à bien moindre frais et avec tout autant de soin et d'efficacité par des armuriers agréés par les États, sous leur responsabilité. C'est prévu par la directive⁴.

Il suffirait simplement de modifier deux arrêtés⁵. Nous savons très bien qu'il n'est pas dans les intentions du gouvernement de dessaisir le Banc national d'épreuve de St-Etienne, d'autant plus qu'il est appelé à jouer un rôle important dans la nouvelle gestion de l'expertise d'armes à feu pour le nouveau Système d'information des armes (SIA) et du Référentiel général des armes (RGA) comme nous l'expliquions le mois dernier.

Pourtant, il va bien falloir faire quelque chose sous peine de voir se tarir complètement la neutralisation au profit du marché noir.

Nous aurons fait ce que nous avons pu pour éviter une catastrophe prévisible.

3) Le courrier et les pièces justificatives sont disponibles sur le site UFA.

4) Directive 91/477/CEE consolidée, art 6 §4.

5) Arrêtés du 12 mai 2006 sur les neutralisations des systèmes d'armes embarqués et arrêté du 28 janvier 2019 sur les règles applicables aux armes à feu neutralisées.

AGRÉMENT

Le mois dernier, nous avons évoqué la possibilité que les commerçants en armes anciennes soient obligés de passer un Certificat de Qualification Professionnelle afin d'obtenir l'agrément d'armurier. Après une longue discussion avec l'administration, il semble que ce soit l'application logique des textes européens ! A moins que nous n'arrivions à prouver le contraire, il n'y aura pas le choix même si c'est complètement hallucinant.

L'ironie de l'histoire est qu'avant de devenir « marchand d'armes anciennes », le collectionneur exerce un certain nombre d'années une activité commer-

L'AGRÉMENT POUR LA CATÉGORIE D'« ARMES À FEU ».

Les connaissances devraient porter surtout sur le classement des armes dans les différentes catégories et les réglementations liées aux armes anciennes, c'est-à-dire pas grand-chose.



Si la logique de l'Europe va jusqu'au bout, dans quelques années pour vendre ce pistolet italien fabriqué vers 1700, il faudra l'agrément d'armurier comme pour vendre des armes de catégorie B. On croirait presque à de la science-fiction.

ciale « au noir », puis régularise sa situation fiscale en se déclarant. Cela pourrait le dissuader de s'installer et de payer des impôts.

Mais si des dispositions similaires à la vente entre particuliers d'armes de catégorie C sont prises, alors il faudra passer par un marchand agréé.

Irréaliste pour de simples anti-quités ! En quelques jours, nous avons été assaillis de demandes d'informations de la part des « marchands ». Curieux d'ailleurs que, subitement, ils s'intéressent à l'UFA, peut-être parce que leur intérêt direct est menacé. Alors que l'UFA existe depuis 40 ans il est tellement plus simple de nous soutenir pour nous aider à défendre le monde de l'arme ancienne.

DOUILLES D'ARTILLERIE

Depuis 2013, les collectionneurs risquent des poursuites lorsqu'ils possèdent des douilles d'artillerie vides. Un comble quand on sait que ces mêmes douilles trônent sur les cheminées depuis 1918 comme vase de fleur ou objet décoratif. Un jour, nous avons obtenu une réponse verbale de la DGA comme quoi les douilles

décorées ou ayant servi de base pour la fabrication d'un objet utilitaire n'étaient plus des douilles classées en catégorie A285, mais de l'art populaire. Ce qui est logique pour cet artisanat de tranchée, mais cette interprétation bienveillante n'a jamais été traduite dans les textes réglementaires.

Comme la neutralisation des éléments de munitions n'est

prévue que pour les calibres inférieurs à 20 mm, il n'y avait pas de solution pour se mettre en règle. Ce qui fait que le service du déminage, douanes et autres services répressifs s'en donnent à cœur joie pour les saisies qui se soldent par des amendes douanières ou des condamnations au tribunal.

Voilà des années que nous demandons la libération de ce patrimoine militaire. De nombreux parlementaires avaient soutenu l'idée en posant des questions écrites. Et nous avons obtenu le soutien du contrôleur général (2S), président du « Souvenir français », qui était intervenu personnellement auprès du ministre de l'Intérieur précédent.

Finalement l'administration se rend à l'évidence et pourrait libérer ces souvenirs historiques. Pas encore de détails mais, à priori, il pourrait suffire que la douille soit vide et l'amorce percutées. Cette mesure ne concernerait que les douilles vides, mais pas les obus ou autres projectiles !



Les douilles travaillées ou non se retrouvent dans toutes les brocantes. Ce retraité vient de les « chiner » et madame va les nettoyer.

